

## FORMULAIRE M

### INFORMATIONS TRANSMISES PAR L'ORGANISME CENTRAL/L'AUTORITÉ COMPÉTENTE CONCERNANT L'EXÉCUTION DIRECTE DE LA MESURE D'INSTRUCTION

(Article 19 du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (<sup>1</sup>)] )

1. Numéro de référence de la juridiction requérante :

2. Numéro de référence de l'organisme central/de l'autorité compétente

3. Nom de la juridiction requérante:

4. Organisme central/autorité compétente

4.1. Nom:

4.2. Adresse:

4.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

4.2.2. Localité et code postal:

4.2.3. Pays:

4.3. Tél. :

4.4. Fax : (\*)

4.5. Courriel:

5. Informations transmises par l'organisme central/l'autorité compétente

5.1. L'exécution directe de la mesure d'instruction conformément à la demande est acceptée:

5.2. L'exécution directe de la mesure d'instruction conformément à la demande est acceptée, sous réserve des conditions suivantes (en annexe, le cas échéant):

5.3. L'exécution directe de la mesure d'instruction conformément à la demande est refusée pour les raisons suivantes:

5.3.1. la demande ne relève pas du champ d'application du règlement (UE) 2020/1783:

5.3.2. la demande ne contient pas toutes les informations nécessaires en vertu de l'article 5 du règlement (UE) 2020/1783:

5.3.3. l'exécution directe de la mesure d'instruction demandée est contraire aux principes fondamentaux du droit de l'État membre dont relève l'organisme central/l'autorité compétente:

6. La juridiction suivante a été chargée de fournir une assistance pratique à l'exécution directe de la mesure d'instruction:

6.1. Nom:

6.2. Adresse:

6.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

6.2.2. Localité et code postal:

6.2.3. Pays:

6.3. Tél. :

6.4. Fax : (\*)

6.5. Courriel:

Fait à:

Date:

Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

---

(<sup>1</sup>)O L 405 du 2.12.2020, p. 1.

(\*)Facultatif.